

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

---

Procès-verbal de la séance du  
21.03.2026 à 16h00

---

***SOUS LA PRESIDENCE SUCCESSIVE DE  
de Madame Betty HOLTZMANN  
et Monsieur Richard PETRAZOLLER***

Convocation adressée le 17 mars 2026

**Nombre de conseillers élus : 23      Conseillers présents : 22      Votes : 23**

**Membres titulaires présents et votants :**

Richard PETRAZOLLER – Mylène HECK – Jean-Luc BALL – Betty HOLTZMANN –  
Frédéric HEYD – Anne-Caroline THIBAUT – Gilbert SCHMITT – Aline ITZEL – Dany  
WEISS – Véronique NOWAK – Angélique SCHNEIDER – Christian FOUDA – Anne  
HENNER – Maxime NOWAK – Joëlle METZGER – Grégory FRIEDMANN – Rébecca  
EYER – Raphaël WOLLENSCHLAEGER – Catherine GUINOT – Joël LENGERT – Marie-  
Laure COUILLEZ – Jérôme HOERTH

**Membre excusé :**

M. Sacha THOMANN donne procuration à Mme Angélique SCHNEIDER

**Membre absent :**

---

## ORDRE DU JOUR

---

### *Ouverture du Conseil municipal*

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Installation du Conseil municipal ;

### *Constitution du Bureau de vote – Election du Maire et Election des Adjoints*

3. Election du Maire ;
4. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire ;
5. Election des Adjoints au Maire ;
6. Fixation des indemnités de fonction du Maire ;
7. Fixation des indemnités de fonction des Adjoints au Maire ;
8. Lecture de la Charte de l' élu local.

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 16h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de Seltz, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le doyen d'âge, Madame Betty HOLTZMANN, prend la Présidence de la séance, conformément aux dispositions légales.

Madame Betty HOLTZMANN constate que le quorum est atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales. La séance est ouverte.

### **Délibération N° 2026-038**

#### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;

Après avoir procédé à l'appel nominal ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Désigne** Monsieur Maxime NOWAK en qualité de secrétaire de séance.

***Adopté à l'unanimité***

### **Délibération N° 2026-039**

#### **2) Installation du Conseil municipal**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le résultat des élections municipales du 15 mars 2026 tels que proclamés par le bureau centralisateur ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Constata** l'élection des conseillers municipaux suivants :

- Monsieur Richard PETRAZOLLER ;
- Madame Mylène HECK ;
- Monsieur Jean-Luc BALL ;

- Madame Betty HOLTZMANN ;
  - Monsieur Frédéric HEYD ;
  - Madame Anne-Caroline THIBAUT ;
  - Monsieur Gilbert SCHMITT ;
  - Monsieur Dany WEISS ;
  - Madame Véronique NOWAK ;
  - Madame Anne HENNER ;
  - Monsieur Christian FOUDA ;
  - Monsieur Sacha THOMANN ;
  - Madame Angélique SCHNEIDER ;
  - Madame Aline ITZEL ;
  - Madame Catherine GUINOT ;
  - Madame Joëlle METZGER ;
  - Madame Marie-Laure COUILLEZ ;
  - Monsieur Jérôme HOERTH ;
  - Monsieur Joël LENGERT ;
  - Monsieur Grégory FRIEDMANN ;
  - Madame Rébecca EYER ;
  - Monsieur Raphaël WOLLENSCHLAEGER ;
  - Monsieur Maxime NOWAK.
- **Précise** que la liste « A vos Côtés, pour Seltz » menée par Monsieur Richard PETRAZOLLER obtient 23 sièges.

Le Conseil municipal est installé à compter de la présente séance.

### ***Adopté à l'unanimité***

#### **Délibération N° 2026-040**

#### **3) Election du Maire**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-7 ;

Sous la présidence du doyen d'âge ;

Madame Betty HOLTZMANN fait appel aux conseillers municipaux volontaires pour constituer le bureau des élections du Maire et des Adjoints.

Le bureau est constitué de la manière suivante :

- Secrétaire : Monsieur Maxime NOWAK ;
- Assesseurs : Monsieur Grégory FRIEDMANN et Monsieur Christian FOUDA.

La doyenne de l'assemblée fait lecteurs des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales qui disposent :

**Article L.2122-4** : Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

**Article L.2122-5** : Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

**Article L.2122-7** : Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A la suite de cette lecture, Madame Betty HOLTZMANN fait appel aux candidatures. La candidature de Monsieur Richard PETRAZOLLER est proposée à l'assemblée au nom du groupe « A vos Côtés, pour Seltz ».

Madame Betty HOLTZMANN enregistre la candidature de Monsieur Richard PETRAZOLLER et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Madame Betty HOLTZMANN proclame les résultats :

|                                                |    |
|------------------------------------------------|----|
| <b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b> | 23 |
| <b>Nombre de bulletins blancs</b>              | 1  |
| <b>Nombre de bulletins nuls ou assimilés</b>   | 0  |
| <b>Suffrages exprimés</b>                      | 22 |
| <b>Majorité absolue</b>                        | 12 |

Monsieur Richard PETRAZOLLER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire par :

**22 voix POUR**

Monsieur le Maire est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance.

#### **Délibération N° 2026-041**

##### **4) Détermination du nombre d'Adjoints au Maire**

Le Conseil municipal,

**Vu** l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

**Considérant** que l'effectif légal du Conseil municipal de Seltz est de 23 conseillers, le nombre des Adjoints au Maire ne peut dépasser six ;

**Vu** la proposition de Monsieur le Maire de créer six postes d'Adjoints au Maire ;

##### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Décide** de créer six postes d'Adjoints au Maire ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces six Adjoints au Maire.

***Adopté à l'unanimité***

## **Délibération N° 2026-042**

### **5) Election des Adjoints au Maire**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-7-2 ;

**Vu** la délibération N°2026-041 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à six ;

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2122-7-2 du CGCT qui dispose : « Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.*

*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.*

*Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers. »*

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions fixées par la loi.

Après un appel à candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

#### **1. « A vos Côtés, pour Seltz »**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

|                                                |    |
|------------------------------------------------|----|
| <b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b> | 23 |
| <b>Nombre de bulletins blancs</b>              | 1  |
| <b>Nombre de bulletins nuls ou assimilés</b>   | 0  |
| <b>Suffrages exprimés</b>                      | 22 |
| <b>Majorité absolue</b>                        | 12 |

Ont obtenu :

- Liste « A vos Côtés, pour Seltz »

### **22 voix POUR**

La liste « A vos Côtés, pour Seltz » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est déclarée élue.

Sont proclamés en qualité d'Adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau :

Madame Mylène HECK, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Monsieur Jean-Luc BALL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Mme Betty HOLTZMANN, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Monsieur Frédéric HEYD, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Madame Anne-Caroline THIBAUT, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Monsieur Gilbert SCHMITT, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Les intéressés déclarent accepter d'exercer ces fonctions.

### **Délibération N° 2026-043**

#### **6) Fixation des indemnités de fonction du Maire**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les maires bénéficient de droit de l'indemnité de fonction maximale ;

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Prend acte**, conformément à la loi, sur la base de la population de 1 000 à 3 499 habitants, que l'indemnité de fonction du Maire est fixée à hauteur de 55,7 % de l'indice terminal brut 1027 et ce, à compter du 22 mars 2026 ;
- **Décide** de l'automaticité de l'augmentation ;
- **Demande** que les crédits soient prévus au budget de la Commune.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

**Adopté à l'unanimité**



## **Délibération N° 2026-044**

### **7) Fixation des indemnités de fonction des Adjointes au Maire**

Le Conseil municipal,

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux Adjointes ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire global est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théoriques d'Adjointes ;

Considérant que la Commune de Seltz compte 3 231 habitants ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Après que les Adjointes au Maire eurent quitté la salle**

- **Décide de fixer** l'indemnité de fonction des Adjointes au Maire, sur la base de la population de 1 000 à 3 499 habitants, à 21,38 % de l'indice brut terminal 1027, conformément aux dispositions susvisées, et ce, à compter du 22 mars 2026 ;
- **Décide** de l'automaticité de l'augmentation ;
- **Demande** que les crédits soient prévus au budget de la Commune.

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement.

**Adopté à l'unanimité**

## **Délibération N° 2026-045**

### **8) Lecture de la Charte de l'élue local**

Le Conseil municipal,

**Vu** la loi n°2025-1249 en date du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élue local

Considérant que la loi n°2025-1249 précitée a, d'une part, abrogé l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et d'autre part, modifié l'article L.2121-7 du CGCT qui prévoit que « Lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le maire donne lecture de la charte de l'élue mentionnée à l'article L.1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élue local et du chapitre III du présent titre » ;

Considérant que la charte de l' élu local est constituée par les articles L.1111-12, L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT ;

Considérant que les articles « du chapitre III du présent titre » à distribuer avec la charte sont les articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT ;

Considérant la lecture de la charte de l' élu local effectuée par Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Prend acte**, de la lecture de la Charte de l' élu local par Monsieur le Maire ;
- **Précise** qu' un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal.

***Adopté à l' unanimité***

L' ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 17h03.

La secrétaire de séance  
**Maxime NOWAK**

Le Maire  
**Richard PETRAZOLLER**